

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023-52

**Attribution du marché
relatif à la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) communal**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la révision du plan local d'urbanisme afin de le mettre en conformité avec le SCOT d'Annemasse Agglo ;

Considérant qu'à l'issue d'une procédure adaptée, le groupement JD URBANISME/PRO AND CO SARL/BIOTOPE AURA/ SCP VPNG, représenté JD URBANISME situé au 17 rue Gabriel Péri à Arbresle (69210) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER au groupement précité, le marché public de prestations relatif à révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal.

ARTICLE 2 – DIT que le prix du marché est de 71 025,00 € HT soit 85 230,00 € TTC.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 26 avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 27/04/23

de sa mise en ligne le : 27/04/23

de sa notification le :